



2026_IABM_010 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 09 juin 2026

Présents :

M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jessica MIQUEL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, M. Alain TOMEO, Mme. Joelle CHALAVOUX, M. Daniel DEDIES

Absents :

M. Pascal BOUREAU, M. Gilbert HEBRARD, M. Alain GINIES, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IABM_010

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L5421-1, L5421-2, L5421-3 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que Madame Nicole QUILLIEN, ayant exercé la présidence au cours de l'exercice, ne prend pas part au vote du présent rapport et sort de la salle,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver, Conformément aux articles L5421-1, L5421-2, L5421-3 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et le Compte Administratif 2025, lequel est conforme avec le Compte de Gestion présenté par Madame le Payeur Départemental de l'Ariège et se soldant par un excédent de la section d'investissement de 349 411.91 € et un excédent de la section de fonctionnement de 241 882.19 € soit un solde global de clôture de 591 294.10 €.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente de l'I.I.A.B.M. à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme